

Billot, en mettant les choses au point, contribuera à faire taire des discussions inutiles parce qu'elles sont sans résultat, et irritantes à cause de l'ardeur avec laquelle des deux côtés on descend en champ clos.

* * *

Le nouveau droit canonique va entrer en vigueur le jour de la Pentecôte. Est-il du goût de tout le monde? Assurément non. Et à cela il n'y a rien d'étonnant. Aussi ne faut-il point s'arrêter à ces préférences individuelles, ou même collectives, dont le pape n'a pas cru devoir faire cas. Des plaintes sont arrivées nombreuses à la *Commission d'interprétation*. Je dis des plaintes, j'aurais pu dire des demandes. Mais ces demandes avaient vraiment l'air d'être des plaintes, et c'est pourquoi j'ai tenu à employer ce dernier mot. Il n'est pas, il est vrai, parlementaire, mais il répond à la réalité des faits. Le nouveau code doit entrer en vigueur dans trois jours, le 18 mai 1918. C'est un fait qui résulte de la bulle même de promulgation de ce code et fait corps avec elle. Or il s'est trouvé des esprits chagrins, maussades, qui, ne pouvant pas supporter ce qui s'écarte de leur sentiment personnel, ont tenté une diversion. La voici. Le code devait être obligatoire au jour de la Pentecôte, soit! Mais, ajoutent-ils, le Saint-Siège est saisi de tant de questions, de tant de demandes ou de plaintes, la *Commission d'interprétation* est à ce point surchargée de tant de travail pour répondre à cette avalanche que cela en fait est impossible. En bonne logique, le pape n'a à sa disposition qu'un seul moyen de calmer cette effervescence, et c'est de reculer la date de la mise en vigueur du nouveau code. Cela s'est dit à Rome, a été imprimé dans les journaux. Il ne faudrait point se méprendre sur l'ampleur de ce mouvement tout factice. Le Saint-Siège n'en tiendra pas compte. Un décret de la Consistoriale du 25 avril 1918, sur les pouvoirs des évêques d'après le nouveau droit, commence précisément par rappeler

adue publique à la
: " Est-il bon que
eau national fran-
vement, sans discu-
outefois, son argu-
pas dans les usages
hommes. Dieu, ex-
ement invincible le
de son divin Fils.
n matériel ou un
iver aux hommes.
us les hommes, et il
es desseins admira-
ient l'aurait-il pro-
r sur ses drapeaux.
ors ?

savant cardinal. Au
et les drapeaux sont
, des théâtres et des
'immoralité. Con-
ti porterait l'effigie
opter en France ce
u roi ou de l'armée
l'adjonction de la
simplement on pour-
signe sacré à l'éten-
symbolise la nation
er. Ainsi en Italie le
ur lequel se détache
e avec, au milieu un
de la maison de Sa-
e le roi.
utorisée du cardinal